



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE POLIGNE
Jeudi 21 décembre 2023

L'an DEUX MILLE VINGT TROIS le 21 DECEMBRE à 20h00 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Poligné, sous la présidence de **Monsieur Guy RINFRAY, le Maire**.

Nombre de Conseillers :

en exercice :..... 15
présents : 9
votants : 11

PRÉSENTS : G. RINFRAY - C. ALLAIN - P. THOMAS - G. DESCHAMPS –
JM. PINARD - Y. PAUMELLE – M. VANDENBUSSCHE - F. PAGE –
M. GAILLARD

REPRESENTÉS : V. MAIRESSE pouvoir à C. ALLAIN,
S. COULAIS pouvoir à G. DESCHAMPS

EXCUSES : S. PARENT - S. TARDIF - F. HOUSSAIS - J. VILLERIO

C.ALLAIN a été élue secrétaire de séance

Date de convocation : Le 14/12/2023

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 30 novembre 2023

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 30 novembre 2023.

Le conseil municipal approuve à l'UNANIMITE le compte rendu par vote.

DÉLIBÉRATION N° 99-2023 : DIA AU 176 RUE DES LANDES

Monsieur le maire fait part d'une DIA reçue dont le prix de vente du bien est supérieur à 300 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 28 novembre présentée Maître CLOTEAU Aurélie Bain de Bretagne, sur la parcelle cadastrée A 1055 d'une superficie totale de 1452 m² situé au 176 Rue des Landes.

DÉLIBÉRATION N° 100-2023 : CESSION DE LA PARCELLE A1139 AU PROFIT DE LA COMMUNE

Part courrier en date du 10 novembre 2023, la Communauté de Communes Bretagne Porte de Loire Communauté propose la rétrocession à la commune la parcelle cadastrée A1139 pour la valeur symbolique de 1€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** la proposition de cession de la parcelle A1139 au profit de la commune pour la valeur symbolique d'un euro.
- **Dit** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer l'acte authentique.

DÉLIBÉRATION N° 101-2023 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA LICENCE IV DE DEBIT DE BOISSONS

M. Le maire rappelle aux membres du conseil que la commune a acheté la licence IV de débit de boissons à M. et Mme Pascal suite à leur cession d'activité.

L'association Ki Café Koi a fait la demande d'utilisation la licence IV pour le bar associatif. M. Mairesse, président de l'association a suivi la formation et possède donc le permis d'exploiter la licence IV.

M. Le Maire propose de mettre à disposition à l'association Ki Café Koi, la licence IV.
Une convention a été préparée pour en fixer les termes. Il est ainsi proposé la mise à disposition gracieuse de la licence pour une durée de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction pour une durée totale de 10 ans, et ce à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** de mettre à disposition la licence IV de débit de boissons à l'association Ki Café Koi, représentée par M. Mairesse.
- **Valide** la convention en ses termes.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer l'acte authentique.

DÉLIBÉRATION N° 102-2023 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS M2

M. Le Maire propose aux membres du Conseil de modifier le tableau des effectifs pour 3 postes.

La première modification porte sur le poste d'adjoint d'animation de 31/35^{ème}. Compte tenu des fréquentations du centre de loisirs et des besoins de personnel à l'école, il est régulièrement demandé à l'agent de réaliser des heures complémentaires. Il est proposé de régulariser la situation en augmentant la durée hebdomadaire du poste à 35/35^{ème}, au 1^{er} janvier 2024, d'autant que l'agent en a fait la demande.

La seconde modification est un avancement de grade proposé par le CDG35 dans le cadre du suivi des carrières. Cet avancement concerne un poste du service technique qui pourrait passer d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024.

La troisième modification est une suppression de poste devenu vacant suite au départ en retraite d'un adjoint technique en septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **Modifie** le poste d'adjoint d'animation en augmentant le temps hebdomadaire à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **Créé** un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe au 1^{er} janvier 2024.
- **Supprime** un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe au 1^{er} janvier 2024.
- **Supprime** un poste d'adjoint technique au 31 décembre 2023.
- **Mandate** M. Le Maire pour établir les arrêtés individuels des agents concernés.

DÉLIBÉRATION N° 103-2023 : ADRESSAGE CELLULES COMMERCIALES RUE DE RENNES

M. Le Maire demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, les membres du conseil acceptent

Mr le maire fait part aux membres du conseil, qu'un permis de construire à été accordé pour la création de 6 cellules commerciales Rue de Rennes.

Il y lieu de se prononcer sur l'adressage de ces cellules.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** comme adresse :
 - **ZA La Barre – Rue de Rennes**
 - Les cellules seront numérotées de 1 à 6 selon plan joint.

DÉLIBÉRATION N° 104-2023 : ACQUISITION DE PARCELLES AUX CONSORTS DE LA FONCHAIS

M. Le Maire demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, les membres du conseil acceptent

M. le Maire rappelle aux membres du conseil la délibération 07-2023 du 3 février 2023 qui actait le projet de la commune de s'assurer une maîtrise foncière pour créer un espace tampon de protection environnementale entre la zone urbaine en cours de développement et l'activité agricole.

Les démarches auprès des propriétaires des terrains concernés ont aboutis et un prix d'achat a été fixé.

La mairie a fait une proposition financière pour les parcelles cadastrées : A1143 – A1144 – A629 – A691 – A695 – A696 – A697 – A698 – ZR274 – ZR52 – ZR53 – ZR54.

Il est précisé que la parcelle A1144 fait l'objet d'une inscription dans le PLUIH en emplacement réservé destiné à la création de jardins partagés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Décide** d'acquérir les parcelles suivantes cadastrées :
A1143 – A1144 – A629 – A691 – A695 – A696 – A697 – A698 – ZR274 – ZR52 – ZR53 – ZR54.
- **Décide** d'acquérir les parcelles ainsi listées au prix de **26 301.26 €**.
- **Précise** que les frais d'acte sont à la charge de la commune.
- **Précise** que le transfert de propriété est reporté à la signature de l'acte définitif.
- **Mandate** M. Le Maire pour signer l'acte authentique.

DÉLIBÉRATION N° 105-2023 : PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DE LA RESIDENCE DES CHAMPS 2

M. Le Maire demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, les membres du conseil acceptent

M. Le Maire présente aux membres du conseil l'avant-projet du plan d'aménagement de la résidence Des Champs 2, qui se veut dans la continuité des réalisations déjà faites.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à 10 voix pour,

- **Approuve** l'avant-projet du plan d'aménagement de la résidence Des Champs 2.

DÉLIBÉRATION N° 106-2023 : PRESENTATION DU PLAN D'AMENAGEMENT DU BOIS GLAUME 3

M. Le Maire demande que ce point soit rajouté à l'ordre du jour, les membres du conseil acceptent

M. Le Maire présente aux membres du conseil l'avant-projet du plan d'aménagement du lotissement du Bois Glaume 3, qui se veut dans la continuité des réalisations déjà faites.

Après échange et discussion, le Conseil Municipal, à 9 voix pour,

- **Approuve** l'avant-projet du plan d'aménagement du lotissement du Bois Glaume 3.

Fin de séance